

N° 432. — DÉCISION désignant *M. Véron, Sous-Commissaire des Colonies, comme Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif.*

(Du 27 décembre 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'article 1^{er} § 6 du décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif;

Vu le décret du 7 septembre de la même année rendant applicable à toutes les colonies le décret sus-visé du 5 août 1881;

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu l'article 2 du décret du 3 février 1891 modifiant le fonctionnement de l'Inspection dans les colonies;

Vu l'absence du chef-lieu de *M. l'Aide-Commissaire Maniel*, précédemment désigné comme Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif;

Vu l'urgence,

DÉCIDE :

M. Véron, Sous-Commissaire des Colonies, est désigné comme Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif.

Papeete, le 27 décembre 1899.

Signé : G. GALLET.

N° 433. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir au profit des îles Tahiti et Moorea pendant l'année 1900.

(Du 28 décembre 1899.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu l'article 40 § 22 du décret du même jour instituant le Conseil général;